

Le président du conseil d'administration de l'École Du Breuil,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 du Président du conseil d'administration portant nomination de M. Léon Garaix en qualité de Directeur Général de l'École Du Breuil,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'École du Breuil n°EDB-2025-22 du 30 juin 2025, modifiant le tableau des emplois de l'École du Breuil

#### ARRÊTE :

##### Article Premier : Délégations de signature accordées au directeur

La signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est déléguée à M. Léon GARAIX, Directeur Général de l'École Du Breuil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la régie personnalisée, centre de formation par apprentissage y compris les actes énumérés aux sous-articles de l'article Premier :

##### Article 1.1 : Délégations liées à la gestion du personnel

Tous arrêtés, actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels. Cela comprend également tous les actes relevant du pouvoir disciplinaire sur le personnel de l'École pour :

- Pour les agents titulaires : les sanctions relevant du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> groupe
- Pour les agents contractuels : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de trois jours, l'exclusion temporaire de fonctions de 4 jours à 6 mois maximum si l'agent est en CDD ou de 4 jours à 1 an maximum si l'agent est en CDI

Toutes les conventions de stage ou de formation en tant d'organisme d'accueil.

Sont exclues de cette délégation, les actes et décisions restant exclusivement de la responsabilité du président ou du Conseil d'Administration et notamment :

- L'organisation des services
- Les sanctions disciplinaires supérieures à celles précitées
- Les sanctions disciplinaires du 4<sup>e</sup> groupe qui pour les agents titulaires de l'administration parisienne selon l'article 36 – alinéa 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes qui réserve ces décisions au Maire de Paris.

##### Article 1.2 : Délégations en matière juridique

Tout arrêté, acte, décision, contrat nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des missions de l'école du Breuil décrites dans le Contrats d'objectifs et de Moyens en vigueur.

Toute déclaration de sinistre survenu dans l'École du Breuil auprès des assureurs.

Tout type de convention dès lors que le Conseil d'Administration a donné l'autorisation à son président de la signer.

Tout contrat, convention, document nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'une nouvelle offre de formation au sein de l'École du Breuil, au lycée, à la formation pour adultes ou en apprentissage.

Sont exclues de cette délégation, les décisions portant sur les grilles de tarifications des différentes prestations proposées par l'École du Breuil.

#### Article 1.3 : Délégations en matière comptable

- 1) Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget de l'Ecole du Breuil ;
- 2) Certificats administratifs ;
- 3) Engagements comptables, virements et délégations de crédits ;
- 4) Régularisation comptable des engagements juridiques : ordres de services et bons de commandes émis par les directions de l'Ecole du Breuil ;
- 5) Bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats
- 6) Déclarations de TVA ;
- 7) Attestations du service fait

#### Article 1.4 : Délégations en matière de marchés et commandes publics

Tout acte relatif à la passation et l'exécution des marchés publics ou commandes publiques passées hors marchés et notamment : les bons de commande, courriers aux entreprises, rapports d'attribution, notifications aux titulaires de marché, actes d'engagement, mises au point, ordres de service avec ou sans incidence financière, avenants, ordre de service permettant le dépassement de la masse initiale des travaux, acceptation des sous-traitants mises en demeures, décisions de reconduction ou de non-reconduction, acceptation du décompte final, signature du décompte général, notification du décompte général agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie, procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves, décisions de résiliation, certificats administratifs.

#### Article 1.5 : Délégations en matière de demandes d'autorisation de voirie

Toute demande d'obtention de permis de stationnement et d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition, dans le cadre de la réalisation des opérations de travaux ou d'évènements dans le périmètre de l'Ecole du Breuil.

#### Article 1.6 : Délégations en matière de déclarations et autorisations préalables de travaux

Toute déclaration et demande d'obtention d'autorisations préalables de travaux, dans le cadre de la réalisation des opérations de travaux dans le périmètre de l'Ecole du Breuil.

#### Article 1.7 : Délégations en matière de gestion scolaire

Tout acte lié à l'activité du lycée :

- les conventions de stage des élèves et des stagiaires dans le cadre de leur scolarité en tant qu'organisme de formation,
- les attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les apprenants des cursus de formation initiale
- les relevés de notes des apprenants du lycée,
- tous les actes relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire sur les apprenants inscrits à l'école et de l'application des sanctions qui pourraient être appliquées dans les limites fixées par le règlement intérieur de l'École.

#### Article 1.8 : Délégations en matière d'organisme de formation pour adultes et de l'apprentissage

Tout contrat, convention, document nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un parcours individuel de formation professionnelle à destination des adultes et des apprenants du CFA

Tout autre acte lié à l'activité d'organisme de formation pour adultes et de l'apprentissage :

- Les devis de formation
- Les attestations de début et de fin de formation / certificats de réalisation
- Les contrats et convention de formation professionnelle des stagiaires en tant qu'organisme de formation,
- Les attestations de présence
- Les attestations de compétences

- Les attestations pour les apprenants du CFA
- Les conventions de stage en tant qu'organisme de formation dans le cadre de la formation pour adultes et pour les apprenants du CFA et les apprentis
- Les conventions de partenariat visant à cadrer les travaux pratiques d'un groupe accueilli dans une structure partenaire pour un chantier école ou participatif
- Les conventions de prestation des intervenants sur facturation
- Les convocations aux formations
- Les relevés de notes des apprenants du CFA
- Tous les actes relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire sur les apprenants inscrits à l'école et de l'application des sanctions qui pourraient être appliquées dans les limites fixées par le règlement intérieur de l'École.

#### Article 2 : Suppléance

La signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est également déléguée à :

- Mme Adrienne SZEJNMAN, directrice des services techniques et du domaine
- M Mathieu PRATLONG, directeur des services administratifs et des finances

à l'effet de signer, dans l'ordre de citation, tous les actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

#### Article 3 : Signataires pouvant signer tous les actes relevant de leurs services respectifs :

##### Article 3.1 : Direction du lycée

La délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est également donnée, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.7 préparés par sa direction à :

- M. Hocine DIAF, directeur du lycée

##### Article 3.2 : Direction de la formation pour adultes et de l'apprentissage

La délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est également donnée, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.8 préparés par sa direction à :

- M. Romain DE SWARTE, directeur des formations pour adultes et du CFA,

Cette délégation est également donnée à M Renaud BRUNEL, directeur adjoint en charge de la formation par apprentissage, pour les actes mentionnés à l'article 1.8 se rapportant exclusivement à son périmètre d'intervention qu'est la formation par apprentissage (CFA).

##### Article 3.3 : Direction des services techniques et du domaine

La délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est également donnée, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.3, 1.5 et 1.6, préparés par sa direction à :

- Mme Adrienne SZEJNMAN, directrice des services techniques et du domaine

Cette délégation lui est également donnée à effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.4 dès lors que les montants concernés sont inférieurs à 10.000 € et concernent les périmètres d'intervention de la Direction des services techniques et du domaine :

##### Article 3.4 : Direction des services administratifs et des finances

La délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est également donnée, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.1 et 1.3, préparés par sa direction à :

- M Mathieu PRATLONG, directeur des services administratifs et des finances

Cette délégation lui est également donnée à effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.4 dès lors que les montants concernés sont inférieurs à 10.000 € et concernent les périmètres d'intervention de la Direction des services administratifs et des finances.

Article 3.5 : Direction de la communication

La délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est également donnée, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.5 et 1.4 dès lors que, pour cet article 1.4, les montants concernés sont inférieurs à 10.000 € et concernent les périmètres d'intervention de la Direction de la communication à :

- Mme Carole THOMAS, directrice de la communication

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2025, portant délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France ;
- à Madame la Secrétaire générale de la Ville de Paris ;
- aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, 03/011/2025



Le président du conseil d'administration  
de l'École Du Breuil

Christophe NAJDOVSKI